



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0270
Portant réglementation de la circulation**

10 RUE DE L'AUVERGNE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 10/09/2026 émise par LES ILLUMINES demeurant ZA LES MOLINIERES 2 12450 CALMONT représentée par Monsieur MAXENCE LITRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2026 au 02/10/2026 RUE DE L'AUVERGNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/09/2026, 8h00 et jusqu'au 02/10/2026, 18h00, 10 RUE DE L'AUVERGNE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux ou K10.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES ILLUMINES.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le
Pour le Maire,
et par délégation

16 SEP. 2026

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- LES ILLUMINES

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 16 SEP. 2026

Publié le 16 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260916-ARVP2026AT0270-AR

Reçu le 16/09/2026